Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 18 décembre 2008

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion ;

Vu la demande introduite par Zone 80 Diffusion SCRL pour être autorisée à éditer le service de radiodiffusion sonore Zone 80 par voie hertzienne terrestre analogique ;

Vu la décision du 17 juin 2008 du Collège d'autorisation et de contrôle autorisant Zone 80 Diffusion SCRL à à éditer le service de radiodiffusion sonore Zone 80 par voie hertzienne terrestre analogique et lui assignant le réseau de radiofréquences LI à compter du 22 juillet pour une durée de neuf ans ;

Vu la demande introduite en date du 9 juillet 2008 auprès du Conseil d'Etat par Média Huy Développement SPRL, qui tend à la suspension de l'exécution de cette décision ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat 188.308 du 18 novembre 2008, qui ordonne la suspension de l'exécution de cette décision et les motifs de cet arrêt ;

Considérant qu'il incombe au Collège d'autorisation et de contrôle de prendre en considération les vices de forme qui entachent la décision précitée, en vue de garantir la sécurité juridique ;

Considérant qu'un acte administratif peut être retiré aussi longtemps qu'il n'est pas devenu définitif ;

Considérant que la sécurité juridique des intéressés sera adéquatement garantie par l'adoption, concomitamment à la présente décision de retrait, d'une nouvelle décision sur la demande originale ;

Par ces motifs,

Le Collège d'autorisation et de contrôle procède au retrait de sa décision du 17 juin 2008 autorisant Zone 80 Diffusion SCRL à éditer le service de radiodiffusion sonore Zone 80 par voie hertzienne terrestre analogique et lui assignant le réseau de radiofréquences LI à compter du 22 juillet pour une durée de neuf ans.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 2008.

Marc Janssen
Président

CSA I CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL